

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	Remplace la fiche : 20/12/2024
	203440

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél.02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DESOFOR PAMPLEMOUSSE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Surodorant désinfectant concentré

Préparation à usage biocide TP 02

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateur du produit

:

CAS 68439-46-3 C9-11 ALCOOL ETHOXYLE

EC 270-325-2 BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]

EC 230-525-2 DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	203440

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 0393 CAS : 68439-46-3	C9-11 ALCOOL ETHOXYLE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119965180-41	BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1, H400 - M = 10 Aquatic Chronic 1, H410 - M = 1	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 612-131-00-6 CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2	DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 - M = 10 Aquatic Chronic 2, H411	$0 \leq x\% < 2.5$

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 0393 CAS : 68439-46-3 C9-11 ALCOOL ETHOXYLE		Orale : ETA = 1200 mg/kg PC
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119965180-41 BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]		Orale : ETA = 398 mg/kg PC
INDEX : 612-131-00-6 CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2 DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE		Dermale : ETA = 3342 mg/kg PC Orale : ETA = 238 mg/kg PC

Nanoforme

Le produit ne comporte aucun nanomatériau.

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16).

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	203440

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Après contact avec la peau

Irritation de la peau.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : - eau pulvérisée ou brouillard d'eau – mousse - poudres polyvalentes ABC – poudres BC – dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), chlorure d'hydrogène (HCl), composés halogénés.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Ne pas déverser dans le réseau des eaux usées.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/15
	Révision n°: 1
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
	203440

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Rubrique 10 : Matières incompatibles.

Rubrique 13 : considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé dans un endroit frais et sec, et bien ventilé. Protéger du gel et de la lumière du soleil. Stocker dans le récipient d'origine hermétiquement fermé pour éviter la contamination environnementale. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles (voir la rubrique 10).

Stockage

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés : - Bidons – Flacons – Fûts – Conteneur – Dosette.

Matériaux de conditionnement appropriés : - Plastique - Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés : - Bois – Carton – Métal - Sac papier – Textile.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, ...).

Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	203440

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.55 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
5.39 mg de substance/m³

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
5.7 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
3.96 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
3.4 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
3.4 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.64 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Sol
1.4 mg/kg
Eau douce
0.0011 mg/l
Eau de mer
0.00011 mg/l
Eau à rejet intermittent
0.00021 mg/l
Sédiment d'eau douce
61.86 mg/kg
Sédiment marin
6.186 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées
0.14 mg/l

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Sol
7 mg/kg
Eau douce
0.0009 mg/l
Eau de mer
0.00096 mg/l
Eau à rejet intermittent
0.00016 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/15
	Révision n°: 1
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
	203440

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	12.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	13.09 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.4 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés : - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

- Eviter le contact avec la peau.
- Porter un vêtement de protection appropriés.
- Type de vêtement de protection approprié :
- En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- Type de bottes de protection appropriés :
- En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.
- En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

- Classe :
- FFP2
- Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :
- A2 (Marron) - K2 (Vert)
- Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :
- P2 (Blanc)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	203440

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

Couleur : Limpide orangé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Odeur : Pamplemousse

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

Ph

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : 8.25 +/- 1.00

Base faible

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.00 g/cm³ +/- 0.02

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	203440

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En raison de la nature cationique des sels d'ammoniums, le produit est chimiquement incompatible avec les composés anioniques.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : - le gel - l'exposition à la lumière - la chaleur – l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : - acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO₂) – oxyde d'azote (NO) - chlorure d'hydrogène (HCl) - composés halogénés.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 238 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 3342 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 398 mg/kg poids corporel

Espèce : Rat

C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)

Par voie orale : DL50 = 1200 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par voie cutanée : 2000 < DL50 ≤ 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Effet observé : Irritation globale

Espèce : Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

Autres lignes directrices.

Mutagénicité sur les cellules germinales

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Espèce : Rat

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	203440

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

	OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse De mammifères).
	OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
Test d'Ames (in vitro)	: Négatif.
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)	: Aucun effet mutagène
Mutagenèse (in vitro)	: Négatif
Test d'Ames (in vitro)	: Négatif
C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)	: Aucun effet mutagène.
	OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)
Cancérogénicité	
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)	
Test de cancérogénicité	: Négatif.
	Aucun effet cancérogène.
C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)	
Test de cancérogénicité	: Négatif.
	Aucun effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	
	Aucune donnée n'est disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -exposition unique	
	Aucune donnée n'est disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	
	Aucune donnée n'est disponible.
Danger par aspiration	
	Aucune donnée n'est disponible.
11.1.2. Mélange	
Toxicité aiguë	
	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	
	Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
	Provoque une irritation cutanée (H315).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
	Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.
	Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).
	Provoque de graves lésions des yeux (H318).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
	Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	
	Non classé.
Cancérogénicité	
	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	
	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -exposition unique	
	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	
	Non classé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	203440

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Danger par aspiration

Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
CE_x > 1 mg/l
Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les crustacés : 1 < CE50 <= 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
CE_x > 1 mg/l
Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues : 1 < CEr50 <= 10 mg/l
Espèce : Skeletonema costatum
Durée d'exposition : 72 h

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h
NOEC = 0.032 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 35 jours
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)
Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.062 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
NOEC = 0.014 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.026 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1 mg/l
Facteur M = 1
Durée d'exposition : 96 h

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/15
	Révision n°: 1
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
	203440

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Toxicité pour les crustacés	: CE50 = 0.1 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues	: CER50 = 0.1 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h NOEC = 0.01 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélange

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélange

Biodégradation

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log k_{ow} < 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	203440

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

07 06 04 * autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :

HP 14 "Écotoxique": Le déchet contient une ou plusieurs substances classées dans la catégorie 1, 2 ou 3 de toxicité aquatique chronique et portant les codes des mentions de danger H410, H411 ou H412 en application du règlement (CE) n°1272/2008.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(didecyldiméthylammonium chloride, benzalkonium chloride [adbac/bkc (c12-c16)]).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III



14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/15
	Révision n°: 1
	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	203440

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal)

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam)

Le mélange est concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Le mélange contient une substance soumise à l'exigence de la procédure de notification d'exportation.

7173-51-5 DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- Moins de 5 % : agents de surface non ioniques
- Moins de 5 % : agents de surface cationiques
- Désinfectants
- Parfums
- Fragrances allergisantes : linalool

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) 528/2012)

A partir du 01/01/2026 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIIDE.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	g/kg	TP
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]	68424-85-1	12.50	02
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUMCHLORIDE	7173-51-5	12.50	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de préparation : SL - Concentré soluble

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014))

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	A DC	1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/15
	Révision n°: 1
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
	203440

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

CEx : La concentration effective de substance qui cause x % de réaction maximum.

LQ : Quantité limitée

EQ : Quantité exceptée

EmS : Tableau d'urgence

E : Instruction d'emballage

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Time weighted average

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 15/15
	Révision n°: 1
DESOFOR PAMPLEMOUSSE	Date : 12/02/2026
	Remplace la fiche : 20/12/2024
	203440

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + référence

Fin du document